



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre  
l'Exploitation Sexuelle

### Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

# ALLEMAGNE

	<b>POPULATION</b> 82,1 millions		<b>PIB PAR HABITANT</b> 44 469,9 USD
	<b>RÉGIME POLITIQUE</b> Régime fédérale		<b>INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN</b> 4 <sup>e</sup> rang sur 187 pays
	<b>INDICE D'INÉGALITÉ DE GENRE</b> 9 <sup>e</sup> rang sur 147 pays		<b>INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION</b> 12 <sup>e</sup> rang sur 180 pays

En 2002, l'Allemagne adoptait une loi qui, au nom de l'amélioration des droits des personnes prostituées et de la lutte contre les réseaux mafieux, a réglementé la prostitution : la prostitution est ainsi devenue un métier à part entière, les gérants de bordels sont décrits comme de simples hommes d'affaires et les personnes prostituées sont dénommées « travailleur.se.s du sexe ».

Plus qu'un simple changement législatif, la loi de 2002 a eu pour effet de normaliser la prostitution et d'en faire un phénomène ancré dans la société allemande. Les Quartiers rouges des villes sont aujourd'hui des attractions touristiques que des guides font visiter. Les proxénètes sont traités comme des hommes d'affaires à succès et des stars de la télé-réalité ; les hommes vont au bordel entre collègues ou entre copains pour fêter un diplôme ou une promotion. Dans une étude sur la vie sexuelle des Allemands, 8 % des hommes interrogés disent avoir déjà eu une relation avec au

moins une personne prostituée (*Deutsche Welle*, 24 août 2017). Les publicités pour les bordels s'étalent sur les bus, les taxis et les murs des villes, faisant ainsi de la prostitution un produit de consommation...

Douze ans plus tard, le bilan est lourd : développement de la prostitution clandestine, explosion de la traite des êtres humains, mainmise de la criminalité organisée sur la prostitution, omniprésence de la violence..., l'Allemagne est le « bordel de l'Europe », comme le titrait le magazine *Der Spiegel* en 2013. Au cours des derniers mois, l'effort du gouvernement allemand a porté sur le renforcement de la base légale de la traite des êtres humains, comme de la prostitution. La loi sur la traite des êtres humains, puis la loi sur la prostitution ont tour à tour été amendées. L'Allemagne entre ainsi dans une phase de transition. Que prévoient ces nouvelles mesures ? En quoi améliorent-elles (ou non) la situation allemande ?

## État des lieux

La prostitution est un marché prospère en Allemagne. Son chiffre d'affaires serait d'environ 14,6 milliards d'euros (EUR) par an pour quelque 1,2 milliard de contacts sexuels par jour (*Die Welt*, 3 novembre 2013). Toutes les villes d'Allemagne disposent de leurs établissements de prostitution. Duisburg, par exemple, moins de 500 000 habitants (Rhénanie du Nord-Westphalie), compte une trentaine de lieux de prostitution (maisons closes, saunas, Swingerclubs...) et environ 500 femmes y sont prostituées chaque jour (*WAZ*, 25 avril 2017).

Il n'existe pas d'estimation officielle de la prostitution en Allemagne. Les chiffres les plus divers circulent : de 150 000 à 700 000 personnes prostituées (magazine féministe *Emma*), 400 000 personnes prostituées (ONG Hydra), entre 100 000 et 200 000 personnes prostituées (*Die Welt*<sup>1</sup>), 200 000 personnes prostituées (MGEPA, 8 octobre 2014)... Dans l'exposé des motifs de la loi sur la protection des personnes prostituées (25 mai 2016), le gouvernement propose une estimation de 200 000 personnes prostituées.

### Des victimes européennes

Selon le rapport annuel de l'Office fédéral de police criminelle (*Bundeskriminalamt* – BKA), 488 victimes de traite des êtres humains à des fins de prostitution ont été identifiées en 2016, dont 95 % de femmes, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2015 (416 victimes).

Mais ces chiffres font suite à une longue période de baisse et restent encore très inférieurs aux résultats de 2014 (557 victimes identifiées). Près de 82 % des victimes identifiées (soit 363 personnes) sont d'origine étrangère et 85 % d'entre elles (75 % en 2014) viennent d'un pays européen. 19 % (soit 92 victimes) sont d'origine bulgare (16 % en 2014, 15 % en 2015) ; 16 % (soit 71 victimes) d'origine roumaine (ce qui marque un net recul par rapport aux années précédentes : 37,9 % en 2014, 24 % en 2015). La Hongrie, l'Ukraine et la Pologne sont parmi les autres pays d'origine des victimes sur le continent européen. Le nombre des victimes allemandes continue de progresser, au point de devenir le premier groupe de victimes identifiées : 26 % des victimes en 2016 (contre 23 % en 2015 et 15,8 % en 2014). Il s'agit, à 22 %, de jeunes femmes de 19 à 26 ans, victimes d'un *loverboy*, qui les séduit avant de les contraindre à la prostitution. Ces chiffres élevés ne sont pourtant pas représentatifs de la prostitution. Les jeunes femmes allemandes, mieux intégrées socialement, ont une meilleure connaissance de leurs droits et sont plus susceptibles de se tourner vers la police pour dénoncer l'exploitation qu'elles subissent.

### L'émergence croissante de la prostitution nigériane

Comme dans la plupart des pays européens, le nombre des victimes originaires de pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier les Nigériennes, n'a pas cessé d'augmenter au cours de ces derniers mois :

	2014	2015	2016
Victimes de pays d'Afrique de l'Ouest	32 (5,7 %)	20 (4,8 %)	36 (7,4 %)
Victimes nigériennes	18 (3,2 %)	10 (2,4 %)	25 (5,1 %)

En mai 2016, la BKA a pris l'initiative d'une importante opération de police contre les réseaux nigériens de prostitution en coopération avec Europol (Europol, 4 mai 2016). Les aéroports de 17 pays européens, et plus de 650 lieux de prostitution en Allemagne ont été contrôlés, permettant l'identification de plus de 400 victimes potentielles. On peut enfin souligner le développement, encore limité, de la prostitution chinoise : 13 victimes identifiées en 2016 (9 en 2015, 7 en 2014).

### **Des victimes toujours plus jeunes**

Au cours de l'année 2016, le nombre global des victimes de moins de 21 ans a diminué : 214 personnes (44 %) (225 victimes, soit 54 %, en 2015). La proportion des victimes mineures a par contre poursuivi son augmentation (après une période de décroissance entre 2012 et 2014) : 96 victimes en 2016, soit une augmentation de 25 % (77 victimes en 2015, 57 victimes en 2014). 145 enquêtes pour des faits d'exploitation sexuelle de personnes mineures ont été menées pendant l'année 2016. Au cours de ces enquêtes, 214 victimes mineures ont été identifiées : 180 étaient âgées de 14 à 17 ans et 33 avaient moins de 14 ans (GRETA, 5 février 2018). 72 % des victimes mineures étaient d'origine allemande.

### **Personnes réfugiées et demandeurs d'asile : une population exposée aux risques prostitutionnels**

Pour les ONG, l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile a eu un impact certain sur le nombre de victimes identifiées et sur le nombre de personnes en situation de risque prostitutionnel. En 2015, l'Allemagne a enregistré environ 1,1 million de demandeurs d'asile et de réfugiés (635 000 en 2016). Parmi eux, plus de

40 000 mineurs non accompagnés. À plusieurs reprises, les ONG ont signalé des cas d'exploitation sexuelle où des femmes seraient victimes de prostitution dans les camps de réfugiés et où des femmes réfugiées seraient exploitées dans l'industrie pornographique (*Mail Online*, 16 octobre 2015). Depuis 2015, on observe en effet l'explosion d'une nouvelle tendance : le *Refugee Porn*. Il s'agit de films largement diffusés sur Internet mettant en scène des femmes réfugiées, interprétées par de véritables réfugiées ou par des actrices porno jouant le rôle de femmes réfugiées, subissant des actes d'humiliation infligés par des hommes de type caucasien. Cette production, révélatrice du regard porté sur la population réfugiée, connaît un grand succès dans plusieurs pays européens, et tout particulièrement en Allemagne : 800 000 requêtes sur Internet en septembre 2017 (*Zeit Online*, 15 mai 2018). En avril 2017, l'ONG Hilfe für Jungs a signalé des cas de prostitution de jeunes hommes, parfois mineurs, principalement d'origine pakistanaise, afghane et iranienne dans les parcs de Berlin. Selon la BKA, en juillet 2017, on recensait près de 6 000 mineurs réfugiés disparus (5 502 âgés de 14 à 17 ans et 945 ayant 13 ans ou moins) (*Daily Sabah*, 6 juillet 2017).

En octobre 2017, un reportage de la ZDF a révélé l'existence de réseaux de prostitution dans des foyers pour migrants à Berlin. Des agents de sécurité, travaillant dans ces foyers municipaux, auraient incité des réfugiés, des hommes en majorité, très souvent mineurs (« plus ils sont jeunes, plus c'est cher », commente un des agents) à se prostituer et auraient servi d'intermédiaire pour organiser les rendez-vous avec les clients (*The Local, Germany*, 25 octobre 2017).

### **Les lieux d'exploitation : une prostitution toujours plus clandestine**

Selon le gouvernement, on recense 1 700 véhicules de prostitution (*Love mobile, drive-in* du sexe ou box appelés *Verrichtungsbox*) et plus de 10 000 entreprises de prostitution : 62 % appartements ou maisons privés, 14 % clubs, bars et saunas, 12 % bordels, 1 % autres, moins de 1 % agences d'escortes. Si, en 2016, l'Office fédéral de police criminelle (BKA) observe le même développement de la prostitution dans des lieux privés, ses estimations sont un peu différentes : 29 % en hôtels, 26 % en appartements, 41 % bars et bordels et 12 % rues.

Ces chiffres indiquent donc que la majeure partie de la prostitution échappe aux autorités et se développe dans la clandestinité. Ce que confirme l'exemple d'une ville comme Stuttgart qui, selon Ursula Matschke, conseillère municipale en charge de l'égalité des chances, compterait 1 500 personnes prostituées légales et 3 000 personnes prostituées qui exerceraient dans la clandestinité.

Parallèlement, la prostitution poursuit son développement sur Internet : 11 % des victimes identifiées en 2016 ont été recrutées en ligne. Internet est l'outil privilégié des *loverboys* qui repèrent leurs

victimes sur les réseaux sociaux et les *chats*, puis, dans un second temps, organisent leurs activités via des *Messenger Services* comme WhatsApp, plus difficile à surveiller. Par ailleurs, de véritables bordels en ligne ont été créés. Ces sites dits « érotiques » proposent des sex-toys mais aussi des annonces de prostitution, organisent des sex-orgies, vendent des femmes (parfois des jeunes filles vierges) aux enchères. Les utilisateurs peuvent également commenter et noter les services sexuels achetés... L'un de ces sites enregistre plus de 6 millions de visiteurs par mois. L'opérateur, qui est derrière plusieurs de ces sites, affichait un chiffre d'affaires de 15 300 000 EUR en 2015 (*Révolution féministe*, 15 décembre 2017).

### **L'Allemagne en lutte contre la traite des êtres humains à des fins de prostitution**

#### **Enquêtes et poursuites : des résultats en baisse**

Face à cette situation, l'action menée par le gouvernement allemand semble toujours insuffisante. Année après année, le nombre des poursuites, des procès et des condamnations pour des faits de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle continue à aller en se réduisant :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Enquêtes	392	364	363
Suspects identifiés	507	573	524
Condamnations	79	72	–

Le faible nombre d'enquêtes tient à la difficulté à qualifier les faits de traite des êtres humains à des fins de prostitution. De ce fait, la police et les magistrats tendent à privilégier des qualifications plus faciles. Des peines d'emprisonnement sont rarement prononcées (30 % des peines en 2015 ; 19 condamnations à des peines de 2 à 10 années d'emprisonnement en 2014). De même, le nombre des suspects demeure stagnant : 524 en 2016, 573 en 2015 et 507 en 2014. 25 % d'entre eux sont des ressortissants allemands.

### **Des avancées législatives...**

Dans le cadre de la transposition de la Directive 2011/36 EU du Conseil de l'Europe dans la loi nationale (attendue depuis avril 2013), plusieurs articles du Code pénal relatifs à la traite des êtres humains ont été amendés en octobre 2016 :

- de nouvelles formes de traite (mendicité forcée, criminalité forcée) sont désormais prises en compte par la loi (jusqu'à axée sur le travail forcé et l'exploitation sexuelle) ;
- les peines ont été renforcées lorsque les victimes sont âgées de moins de 18 ans ;
- la demande est désormais sanctionnée : les clients conscients d'acheter des services sexuels à des personnes prostituées victimes de traite des êtres humains sont passibles d'une peine de trois mois à cinq ans de prison (si le client signale la personne victime à la police, il est amnistié) (US Department of State, juin 2017 ; Code pénal, § 232a.6) ;
- une meilleure protection des victimes de traite des êtres humains, prêtes à témoigner.

### **... mais toujours des points faibles**

Malgré ces changements législatifs, la politique allemande de lutte contre la traite des êtres humains continue d'être la cible

des critiques de la part des organisations internationales et de ses antennes nationales (KOK, 4 octobre 2017). On reproche à l'Allemagne :

- l'absence de plan d'action globale qui permettrait de standardiser les mesures d'identification et d'assistance à travers les 16 États fédérés d'Allemagne ;
- l'inefficacité et l'insuffisance de la politique de prise en charge des victimes : en 2016, seulement un tiers des victimes identifiées ont pu bénéficier d'une protection particulière (alors que plus de la moitié des victimes n'ont eu aucune prise en charge) (US Department of State, juin 2017). Ceci s'explique par l'absence d'homogénéité des mesures d'assistance d'un État fédéré à l'autre, mais aussi par le fait que l'assistance aux victimes continue de dépendre de la disposition de ces dernières à fournir un témoignage ;
- le manque de moyens consacrés à des centres spécialisés.

### **La loi sur la protection des personnes prostituées**

La nouvelle loi sur la prostitution (*Prostituiertenschutzgesetz* – ProstSchG), après cinq années de débat, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Son objectif est de « mieux informer les personnes sur leurs droits et leurs obligations lorsqu'elles travaillent comme personnes prostituées, les inciter plus fortement à exercer leurs droits et à obtenir de l'aide, le cas échéant » (Préambule de la loi). Pour la ministre fédérale Manuela Schwesig, « la nouvelle législation va protéger les hommes et les femmes qui travaillent dans les maisons closes face à l'exploitation et à la violence » (*Metro Canada*, 23 septembre 2016). Cette loi prévoit :

- l'obligation d'enregistrement (*Anmeldepflicht*): les personnes prostituées, qu'elles soient régulières ou occasionnelles, doivent d'abord se soumettre à une

consultation médicale (*Gesundheitliche Beratung*), à l'issue de laquelle un premier certificat leur est remis. Munies de ce document, elles doivent ensuite enregistrer personnellement leur activité. L'enregistrement consiste en un entretien avec une autorité compétente qui doit discerner si la personne est exploitée ou non par un tiers, l'informer des droits et obligations des personnes prostituées, lui communiquer quelques conseils et numéros d'appel d'urgence. À la suite de cet entretien, un deuxième certificat est remis aux personnes prostituées, renouvelable tous les deux ans. Les personnes prostituées doivent être en mesure de présenter les deux certificats à tout moment, sous peine d'amende. Ces documents devront également être contrôlés par les opérateurs de maisons closes ;

- des obligations spécifiques pour les personnes de moins de 21 ans : contrôle médical tous les 6 mois et enregistrement tous les ans. Il est interdit de délivrer un permis d'exercice à une personne prostituée de moins de 18 ans, à une personne de moins de 21 ans incitée par un tiers à l'exercice de la prostitution, à une personne exerçant la prostitution sous la contrainte d'un tiers, à une personne enceinte de plus de 7 mois ;

- l'obligation du port du préservatif (*Kondompflicht*) lors de toute relation sexuelle : les personnes prostituées ont le droit de refuser une relation sexuelle sans préservatif. Les clients qui n'utilisent pas de préservatif s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 EUR ;

- le contrôle des exploitants de maisons closes : une autorisation administrative est requise pour ouvrir et gérer un établissement de prostitution (*Erlaubnis für Prostitutionsgewerbe*), quelle que soit sa nature (maisons closes, saunas, clubs naturistes, véhicules de prostitution, agences d'escorting sur Internet, événement

prostitutionnel comme des soirées sexuelles payantes). Cette autorisation est renouvelable tous les trois ans. Pour l'obtenir, les exploitants doivent fournir leur casier judiciaire, présenter un « business model » et satisfaire aux exigences légales définies (aménagement sanitaires, sécurité des lieux)... Dorénavant, les services de l'État (police, services d'hygiène...) peuvent à tout moment procéder à des contrôles au sein de ces établissements ;

- l'interdiction d'injonction (*Weisungsverbot*) : les exploitants ne peuvent pas imposer aux personnes prostituées des services sexuels. Ceux-ci sont uniquement définis entre les personnes prostituées et leurs clients. Les pratiques contraires à la dignité humaine par exemple sont proscrites : les formules *flat-rates* (où les clients paient un forfait d'entrée de 70 à 100 EUR environ, qui leur permet de consommer à volonté nourriture, boisson, sexe...), les *gangbang* parties (forme de pornographie violente visant à l'humiliation d'une femme par plusieurs partenaires), etc. Il est également interdit de restreindre les droits des personnes prostituées. Ainsi, les femmes ne peuvent pas être contraintes à exercer nues et on ne peut pas leur retirer leurs papiers d'identité.

Bien qu'entrée en vigueur, la nouvelle loi continue d'être la cible de critiques, venues de toutes parts. Pour les représentants des associations en faveur du « travail du sexe », l'obligation d'enregistrement des personnes prostituées est jugée discriminatoire et plusieurs manifestations ont eu lieu dans différentes villes d'Allemagne pour le dénoncer. Pour les défenseurs des droits humains, la mesure d'enregistrement des personnes prostituées fait également peur et bafoue les règles de protection des données. Enfin, du côté des militants abolitionnistes et représentants des associations d'aide aux victimes, la loi apparaît comme « un monstre bureaucratique » difficilement applicable.

On déplore également l'absence de mesures d'aide aux personnes prostituées et de programmes d'aide à la sortie de la prostitution (*Deutsche Welle*, 2 juillet 2017).

### ***L'application de la loi : un processus lent et laborieux***

Considérant la complexité administrative de la nouvelle loi, une période transitoire de six mois a été prévue pour sa mise en place par les États fédérés et les municipalités. Mais l'absence de moyens dédiés à la mise en place de la loi ralentit le processus. Les procédures d'enregistrement des personnes prostituées comme des exploitants d'établissement nécessitent en effet l'embauche d'un personnel spécifique, la mise à disposition de locaux... À Munich, trois médecins, un travailleur social, deux employés administratifs ont été embauchés, huit postes ont été créés pour l'enregistrement des personnes prostituées et neuf postes ont été créés pour le contrôle des maisons closes, pour un budget de 1 500 000 EUR. En l'absence d'un budget spécifique, certains États fédérés facturent des frais aux personnes prostituées pour leur visite médicale et leur enregistrement (par exemple, 35 euros en Bavière ou en Sarre). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi, en particulier l'enregistrement des personnes prostituées, n'était donc pas mise en place. À Hambourg, il y aurait 2 200 personnes prostituées d'après le *Norddeutscher Rundfunk* et entre 4 000 et 6 000 personnes prostituées selon les services sociaux de la ville. Seules 600 personnes prostituées s'étaient enregistrées et 150 permis d'exercer avaient été distribués (*Deutsche Welle*, 18 janvier 2018). Au printemps 2018, Berlin n'avait pas encore procédé à l'enregistrement officiel des personnes prostituées, se contentant de distribuer des certificats provisoires en cas de contrôle. D'autres retours montrent

également la difficulté à mettre en œuvre les autres articles de la loi :

- entretiens d'enregistrement avec les personnes prostituées : les travailleurs sociaux en charge des entretiens expriment avant tout le scepticisme. Comment détecter en quelques minutes de conversation si une personne est victime d'exploitation, alors qu'il faut des mois d'échange avant d'instaurer un lien de confiance avec des personnes prostituées ? Les femmes savent à l'avance ce qu'on va leur demander et leurs réponses sont préparées. Elles viennent parfois aux entretiens accompagnées de traducteurs qui ne sont autres que leurs proxénètes (Kraus, 24 mai 2018) ;

- obligation du port du préservatif : l'application de cette mesure semble souvent se limiter à la distribution d'un flyer de sensibilisation aux clients de la prostitution. Néanmoins, quelques plaintes ont été enregistrées : une femme a dénoncé son client, un client a été condamné pour des rapports non protégés... (*Révolution féministe*, 15 décembre 2017) ;

- interdiction des pratiques contraires à la dignité, comme les *gangbangs* : rien ne prouve que les *gangbangs* aient vraiment disparu des lieux de prostitution. D'autant que ces pratiques sont souvent connues pour ne plus tomber sous le coup de la loi. Ainsi, les *gangbangs* deviennent des « sex orgies » ! Cette pratique continue même d'être très en vogue sur Internet : des films pornographiques mettant en scène des *gangbangs* sont tournés dans les mégabordels avec des personnes prostituées et des clients qui, pour 35 EUR, ont nourriture, boissons et sexe à volonté. Les clients ont des relations sexuelles non protégées. Leurs visages sont floutés. On leur demande simplement de produire un test VIH/Sida ou on les soumet à un test avant le tournage. Loi ou non, les annonces pour de tels événements continuent de circuler sur

Internet. Par ailleurs, d'autres pratiques qui ne sont pas touchées par la loi se développent : par exemple, les relations tarifées avec des femmes enceintes, autorisées jusqu'à 7 mois de grossesse ;

- fermeture des établissements illégaux : dès novembre 2017, la sociologue et militante Manuela Schon témoignait : « *Dans ma ville (Wiesbaden), 90 % des bordels sont illégaux, ce qui signifie que la plupart devront fermer, ou être légalement enregistrés. Beaucoup ont déjà été fermés parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'obtention d'un permis et ces fermetures vont continuer en 2018* ». Si l'on se réjouit de la fermeture de ces établissements, on peut craindre par contre que la nouvelle loi n'entraîne une réorganisation des propriétaires et ne renforce la mainmise des grandes chaînes de maisons closes et *wellness-centers* sur le « marché ». Les patrons de ces établissements ne semblent d'ailleurs pas inquiets : « *Le but (de la loi) est d'avoir plus d'informations sur les femmes pour leur prendre plus d'impôts, pas de les aider* », explique cyniquement Michaël Beretin, porte-parole des « Paradise ».

### **Paradise, Pascha, Artemis... L'envers du décor**

« *Depuis (la loi de 2002), il n'y a jamais eu autant d'investissements dans cette branche* », déclarait en septembre 2017 Jürgen Rudloff, patron de la chaîne de maisons closes « Paradise ». Les « Paradise » (Stuttgart, Francfort, Sarrebruck...), comme l'« Artemis » (Berlin), les « Pascha » (Cologne, Munich, Stuttgart...) sont quelques-uns des *Freie Körper Kultur* (FKK) les plus connus : gigantesques bordels aux luxueux décors qui, sous l'étiquette du bien-être et du naturisme, proposent aux hommes des services de restauration, piscine, sauna... et de prostitution.

Entre 60 et 90 jeunes femmes prostituées exercent chaque jour au « Paradise » qui accueille quotidiennement environ 300 clients, pour un droit d'entrée de 79 euros, ce qui donne un accès illimité au buffet (hors boissons alcoolisées) et aux chambres. Les personnes prostituées, en majorité originaires d'Europe de l'Est, paient le même droit d'entrée. Elles font payer directement leurs services aux clients et versent un impôt forfaitaire de 25 euros au Paradise, qui le transfère au fisc allemand comme le prévoit la loi. Celles qui veulent dormir sur place (dortoirs de deux à six lits) payent encore 23 euros par « nuitée » (*Les Échos*, 21 septembre 2017). Autre règle importante, au « Paradise » comme dans les autres établissements de prostitution, les hommes sont en peignoir et les femmes quasi nues.

### **La réalité des FKK : fraude fiscale, traite des êtres humains, proxénétisme....**

Médiatisés, héros d'émissions de télé-réalité (*Redlight Experts*, *Bordell SOS*, *Puff my Pimp...*), les patrons des FKK représentent le succès et l'argent. L'actualité judiciaire montre pourtant que ces établissements sont loin d'être les modèles économiques, entrepreneuriaux et « humanistes » qu'ils prétendent être. Plusieurs opérations policières s'y sont déroulées au cours des derniers mois à Goch, Leipzig, Francfort... et les plus prestigieux établissements n'y ont pas échappé. En 2014, les établissements « Paradise » ont fait l'objet d'une perquisition. Jürgen Rudloff, patron de la chaîne et grand habitué des talk-shows télévisés, s'est alors enfui en Suisse. En septembre 2017, à son retour en Allemagne, il a été interpellé pour fraude commerciale, trafic des êtres humains et proxénétisme. En avril 2016, une importante descente de police a eu lieu à l'« Artemis » de Berlin suite à des

soupçons de fraude fiscale, travail clandestin et traite des êtres humains. 96 personnes prostituées ont été interrogées, 6 personnes ont été interpellées, 6 400 000 EUR en argent liquide, biens immobiliers et véhicules ont été saisis (*Slate*, 15 avril 2016). Mais l'enquête n'a pas abouti. En septembre 2017, Hermann Müller, patron de la chaîne des « Pascha » à Munich et à Cologne, également propriétaire d'établissements à Linz, Graz et Salzbourg, a été jugé et condamné à trois ans et neuf mois de prison pour évasion fiscale. Il était soupçonné de ne pas avoir reversé les contributions sociales et les taxes prélevées sur les services sexuels dans ses établissements. Dans ces trois affaires, la justice met en cause « l'indépendance » des femmes prostituées exerçant dans ces établissements. Les responsables sont soupçonnés d'avoir prostitué des femmes contre leur gré, avec la complicité de gangs criminels, en particulier les Hell's Angels. L'implication de ces groupes (Hell's Angels, United Tribuns, Bandidos...) dans les milieux de la prostitution ne surprend pas : « Le fait que les Hell's Angels livrent des femmes aux bordels dans de nombreuses villes et contrôlent le marché n'est pas nouveau, explique la féministe Alice Schwarzer. Dans le quartier de prostitution de Stuttgart, ils dirigent un « bureau », assurent la sécurité du Paradise situé non loin (...). À Duisbourg, par exemple, les bandes, parmi lesquelles les Hell's Angels, se sont réparti les bordels entre elles... » (*Slate*, 15 avril 2016). Il est également question de femmes « forcées, exploitées, battues » dans le bordel de Leinfeld-Echterdingen, dirigé par Jürgen Rudloff (*SWR Aktuell*, 17 avril 2018). À ces accusations de proxénétisme et de traite des êtres humains, se mêlent des soupçons de fraude fiscale, détournements de fonds, travail clandestin. Dans certains établissements, les personnes prostituées auraient été forcées

à se déclarer comme « travailleuses » autonomes afin que les établissements puissent se soustraire aux impôts. L'« Artemis » est soupçonné de ne jamais avoir versé de cotisations sociales. Ainsi, depuis l'ouverture de l'établissement en 2006, plus de 17 000 000 EUR auraient ainsi été détournés.

En conclusion, l'actualité récente en Allemagne a donc été marquée par l'adoption d'une nouvelle loi sur la prostitution, après plusieurs mois de débats. Cette loi atteindra-t-elle son objectif de sécurité et de protection des personnes prostituées ? L'enregistrement des personnes prostituées aura-t-il un effet réel sur la lutte contre la traite des êtres humains ? Seule l'évaluation officielle de la loi, prévue en 2022, pourra répondre à ces questions. Quelle que soit son application, la nouvelle loi ne suffira pas pour modifier en profondeur la situation allemande. Rien n'est prévu pour aider les femmes à sortir de la prostitution. En effet, les mesures de protection proposées sont très insuffisantes, les lieux d'accueil pour les victimes et, en particulier, pour les mineurs manquent... Au-delà de ces lacunes, la loi ne remet pas en cause le modèle réglementariste mis en place depuis 2002. Dès lors, comment ébranler une industrie aussi prospère et puissante que le marché du sexe en Allemagne sans incriminer les clients et les exploitants de maisons closes, sans dénoncer l'exploitation imposée aux femmes prostituées ? Pourtant, la mise en cause des patrons des plus grandes chaînes de FKK d'Allemagne pourrait peut-être faire évoluer la situation. Derrière les façades luxueuses de ces établissements, on commence à découvrir une réalité inquiétante : la fraude, la violence, la mainmise des milieux criminels. Le patron du « Pascha » a déjà été condamné par la justice, celui des « Paradise » est passible

de dix ans d'emprisonnement et son procès, débuté en avril 2018, ne devrait s'achever qu'en mars 2019 (après l'examen de 145 pages de chefs d'accusation) (*Emma*, 29 septembre 2017). Ces affaires pourront-elles détrôner les rois de la prostitution allemande ? Ouvriront-elles la voie à une réflexion approfondie sur les fondements mêmes du réglementarisme ? Il faut l'espérer.

### Sources

- « ONUSIDA se félicite du plan innovant de lutte contre le VIH mis en place en Afrique du Sud », Déclaration à la presse, *ONUSIDA*, Genève, 11 mars 2016.
- African National Congress (ANC), *54th National Conference Report and Resolutions*, décembre 2017.
- Davis R., « Portrait of the Artist as a Guilty Man: Zwelethu Mthethwa a murderer, court rules », *Daily Maverick*, 16 mars 2017.
- Fair Trade Tourism, Defence for Children-ECPAT Netherlands, *Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism, Country specific report: South Africa*, mai 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), *Prevention Gap Report 2016*, 2016.
- Konstant T.L., Rangasami J., Mariah J.S., Stewart M.L., Nogoduka C., « Estimating the Number of Sex Workers in South Africa: Rapid Population Size Estimation », *AIDS and Behavior*, 13 janvier 2015.
- Lujabe N., « Zwelethu Mthethwa sentenced to 18 years for murder », *City Press*, 7 juin 2017.
- Malan M., *Facts and Myths on HIV/AIDS*, AIDS Foundation South Africa.
- Morris M., Reddy S., « Children and social assistance: Investing in children », *UNICEF South Africa Media Centre*, 22 novembre 2016.
- Mwita S.P., « Tanzania: Human Trafficking Seen Escalating », *Tanzania Daily News*, 25 juin 2017.
- National Planning Commission, The Presidency of Republic of South Africa, *National Development Plan 2030 – Our future – make it work*, 15 août 2012.
- Parliament of South Africa, *Criminal Law (sexual offences and related matters) Amendment Act 32 of 2007*, 13 décembre 2007.
- Parliament of South Africa, *Criminal Procedure Act 51 of 1977*, 21 avril 1977.
- Parliament of South Africa, *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act*, 29 juillet 2013.
- Parliament of South Africa, *Sexual Offences Act 23 of 1957*, 3 avril 1957.

- Rangasami J., Konstant T., Mulder A., Manoek S., *Police abuse of sex workers: Data from cases reported to the Women's Legal Centre between 2011 and 2015*, Women's Legal Centre, avril 2016.
- South African Law Reform Commission, *Report Project 107 – Sexual Offences: Adult Prostitution*, juin 2015.
- South African National Aids Council (SANAC), *Let our action count – Reflections on NSP 2012-2016 and moving forward to NSP 2017-2022*, 2016.
- South African National Aids Council (SANAC), *Our Actions Count, The South African National Sex Worker HIV Plan 2016-2019*, 2016.
- Statistics South Africa (STATS SA), *Statistical release, Quarterly Labour Force Survey, Quarter 3*, 30 octobre 2018.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Van Der Merwe M., « The Human Trafficking Act: Is it doing the job? », *Daily Maverick*, 16 mars 2017.
- Zuma J.G., Masutha T.M., « Commencement Proclamation by the President of the Republic of South Africa no.R.32, Commencement of the Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act, 2013 (Act no. 7 of 2013) », *Regulation Gazettes*, No. 39078 of 07 August, 2015, 7 août 2015.
  
- The A21 Campaign, South Africa,  
<https://www.a21.org/content/south-africa/gnr2js?permcode=gnr2js>
- ONUSIDA, Country factsheets, South Africa, 2017,  
<http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/southafrica/>

<sup>1</sup> Cf. chapitre « Allemagne », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles  
Connaitre, Comprendre, Combattre  
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## CONTACT

**Sandra AYAD**, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle  
[sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)

14 rue Mondétour  
75001 Paris - France



[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
Tw: @Fond\_Scelles  
Fb: @FondationScelles